

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 471

présenté par
M. Piron et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 35

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner un caractère opérationnel aux conventions de délégation de compétences conclues entre collectivités territoriales.

La rédaction actuelle de l'article 35 suffit amplement à encadrer ces pratiques et ne nécessite pas de décret d'application. Le renvoi à un acte réglementaire risquerait en effet d'alourdir considérablement les modalités de passation de ces conventions et d'en retarder la mise en oeuvre effective.

Dans un objectif de simplification et d'efficacité, il convient par conséquent de supprimer la référence au « décret en Conseil d'État ».

Tel est l'objet du présent amendement.